



VILLE DE  
PONT-À-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
contact@ville-pontamarcq.fr

**ARRETE MUNICIPAL 2022/64 T. DU 18 JUILLET 2022**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION**

**N°137 rue Nationale**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande en date du 12 juillet 2022 par la Société Noréade demeurant 37 Rue d'Estiennes d'Orves à PECQUENCOURT (59146), Centre de Pecquencourt Nord, formulée par Monsieur Jacques PICART (03.27.99.80.00),

**Considérant qu'**il y a lieu d'effectuer une modification du branchement d'eau au n°137 rue Nationale,

**Considérant qu'**il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

**ARRETONS**

**Article 1** – Du lundi 25 juillet 2022 au lundi 08 août 2022 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux et la circulation sera restreinte en raison de l'empiètement sur la chaussée face au n°137 rue Nationale (réduction de la vitesse à 30 km/h, pendant toute la durée des travaux).

**Article 2** – L'interdiction de stationnement et la restriction de circulation sus énoncées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 3** – La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de la société Noréade, laquelle s'assurera de la remise en état du domaine public.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

**Article 5** – Conformément à l'article R.421.1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Monsieur le Responsable de la société Noréade à Pecquencourt (59146),  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE